

LES DEMARCHES EN COURS SUR LE BASSIN VERSANT

LE CONTRAT DE MILIEUX DES USSES

Ce programme d'actions est porté par le **Syr'Usse**¹ et financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental 74 ainsi que les maîtres d'ouvrages des différentes actions (Syr'Usse, collectivités, Chambre d'Agriculture...). Ces actions, dont certaines **initiées en 2014**, portent sur 5 volets :

- **Ressource en eau** (observatoire des prélèvements et des usages, travaux de réseaux sur les collectivités, améliorations des connaissances des prélèvements agricoles...)
- **Milieux aquatiques** (préservation et restauration des zones humides, aménagement d'abreuvoirs et de passages à gué, lutte contre les invasives, restauration de la continuité écologique de la rivière...)
- **Inondation** (modélisation Q100...)
- **Qualité** (observatoire de la qualité avec suivi annuels de points jugés prioritaires...)
- **Sensibilisation** (outils de communication, expériences de nature...)

Le programme d'actions 2022-2024 touche à sa fin, un prochain contrat de milieux sera mis en place pour la période de 2025-2027.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Fanny Seyve, Directrice du Syndicat de Rivières

Tél : 04.50.20.05.05

direction@rivieres-usses.com

LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)

C'est le document qui regroupe les différentes **décisions et actions de gestion quantitative** de la ressource en eau sur le territoire. Les élus du **Groupe Eau de la Chambre d'Agriculture** et un **groupe de référents professionnels locaux** (représentant les différents systèmes d'exploitation du territoire) ont suivi et concouru à son élaboration.

Les **enquêtes sur les prélèvements agricoles** réalisées auprès de certaines exploitations du bassin versant en 2015 et 2016 ont permis à la profession agricole d'estimer les besoins réels en eau des exploitations et ainsi de **sécuriser un volume d'eau, prélevable en période d'étiage, par la profession agricole** dans le cadre du PGRE. Le **volume d'eau prélevé en période d'étiage** par l'agriculture sur le bassin versant est d'environ **350 000 m³** dont environ **60% proviennent directement du milieu naturel** (le reste étant prélevé sur le réseau d'eau potable). Un peu moins de **75% de ces prélèvements** sont destinés aux **élevages laitiers** (à 90% pour l'abreuvement du bétail), environ 15% sont destinés à l'arboriculture, 7% au maraîchage et 3% aux autres productions (ovins, caprins, élevages bovins allaitants...).

Le PGRE a été validé en 2017 et signé en 2022.

Les actions identifiées à ce jour et à mener au niveau agricole dans le cadre du PGRE sont :

- Elaborer un **plan d'adaptation au changement climatique**
- Organiser une **gestion agricole collective** de l'eau à l'échelle du territoire
- Mettre en place des **dispositifs de débits réservés et régulariser les prélèvements**
- **Communiquer** auprès des agriculteurs afin de sensibiliser aux économies d'eau et à la bonne gestion de la ressource mais également auprès des élus et du grand public pour faire valoir l'implication de la profession agricole dans cette démarche de territoire.

Pour plus d'informations sur les enquêtes sur les prélèvements agricoles ou sur les actions agricoles du PGRE, contactez vos conseillères à la Chambre d'Agriculture.



¹ Syndicat de Rivières les Usse, il est composé de l'ensemble des communautés de communes du bassin versant



Révision :
Juillet 2024

RESSOURCE EN EAU ET AGRICULTURE

BASSIN VERSANT DES USSES

La ressource en eau sur le bassin versant des Usse

Vos obligations en tant que préleveur

Les démarches en cours sur le bassin versant

Plusieurs démarches liées à la ressource en eau sont en cours sur le bassin versant des Usse et concernent pour partie la profession agricole. La brochure a pour objectif de synthétiser ces différentes démarches ainsi que la réglementation qui s'applique sur les prélèvements sur votre territoire. Pour toute question, vous pouvez contacter :

Camille SEON

Chargée de mission Eau

Tél : 06.31.12.13.49

camille.seon@smb.chambagri.fr

Emilie HUTEAU,

Conseillère en chargée des territoires Usse,

Bornes et Albanais 74

Tél : 06.48.39.11.60

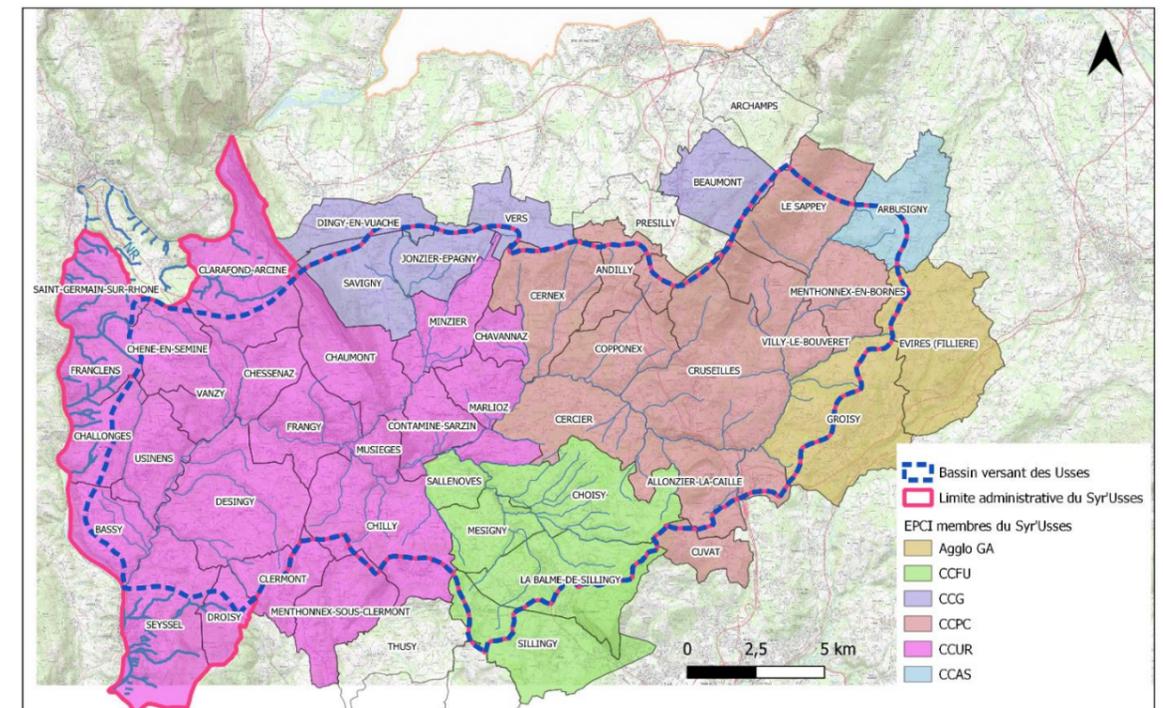
emilie.huteau@smb.chambagri.fr

LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

Le SDAGE 2010-2015 ainsi que l'étude des volumes prélevables réalisée entre 2010 et 2012 mettent en évidence un **déséquilibre permanent** entre la ressource existante et les besoins en eau des usagers. A cause des caractéristiques hydrogéologiques du bassin versant des Usse, les réservoirs souterrains n'ont pas la capacité de soutenir les **étiages sévères**. Afin de ne pas accentuer ce déséquilibre, une politique de **gel des prélèvements** s'applique sur le bassin versant entre **juin et octobre**.



Territoire d'intervention du Syndicat de Rivière les Usse et EPCI membres



¹ Syndicat de Rivières les Usse, il est composé de l'ensemble des communautés de communes du bassin versant

VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PRELEVEUR SUR LE BASSIN VERSANT DES USSES

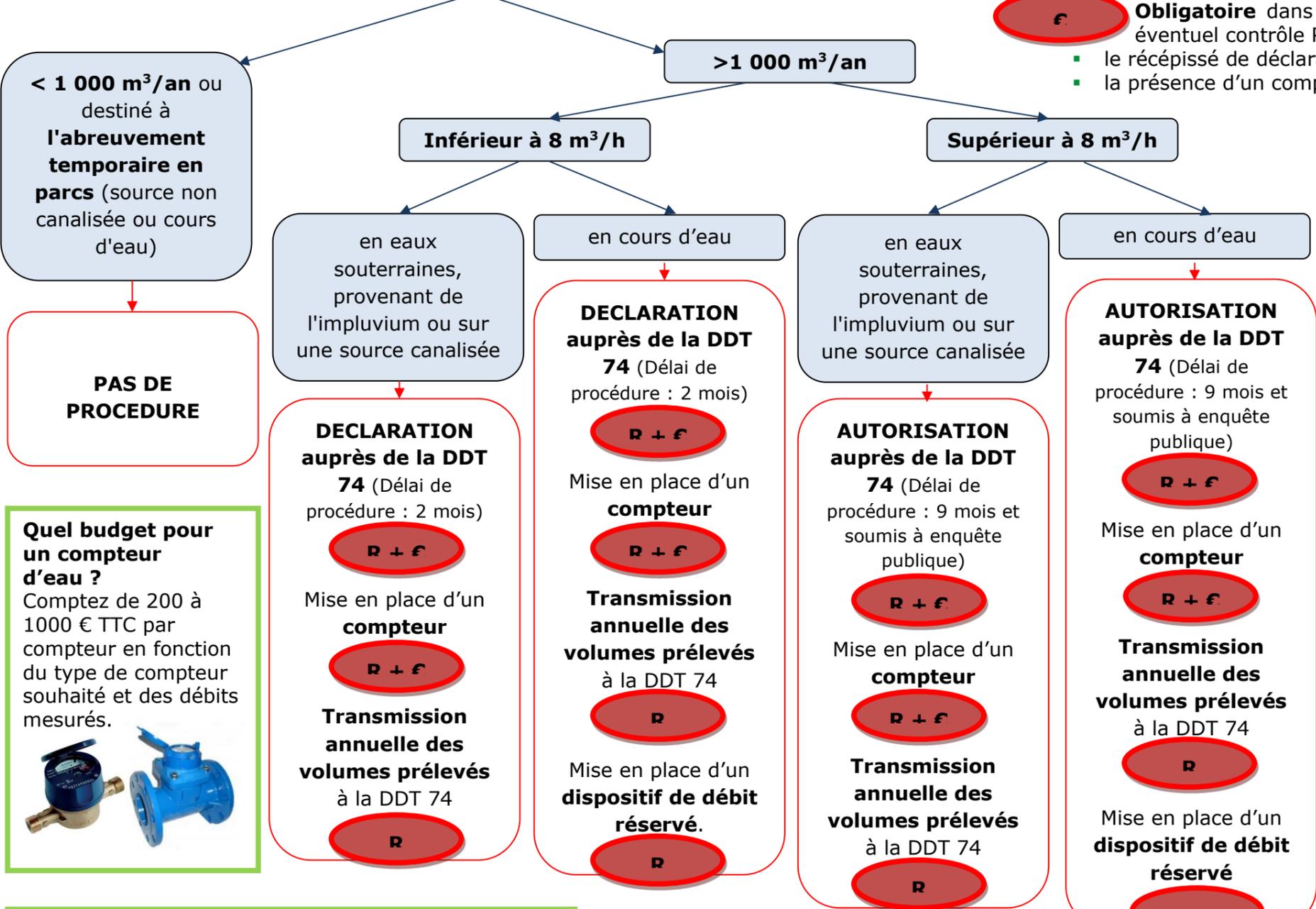
Au regard du déficit quantitatif des ressources superficielles et souterraines du bassin versant des Usse, un arrêté préfectoral a classé en décembre 2013 41 communes du bassin versant en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Ce classement induit des **modifications de la réglementation** qui s'applique sur les **prélèvements**. En effet, le classement en ZRE rend applicable la rubrique 1310 de l'article R214-1 du code de l'environnement. Aussi depuis 2014, pour chacun de vos points de prélèvement, les régimes suivants s'appliquent au titre de la loi sur l'eau :

Mon prélèvement sur les milieux naturels est

R Réglementaire : **obligatoire** au titre de la loi sur l'eau

€ **Obligatoire** dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (BCAE 2). Lors d'un éventuel contrôle PAC, vous devez être en mesure de présenter :

- le récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement
- la présence d'un compteur fonctionnel au point de prélèvement.



< 1 000 m³/an ou destiné à **l'abreuvement temporaire en parcs** (source non canalisée ou cours d'eau)

PAS DE PROCEDURE

Quel budget pour un compteur d'eau ?
Comptez de 200 à 1000 € TTC par compteur en fonction du type de compteur souhaité et des débits mesurés.

Références : on compte une consommation d'environ **34,5 m³/UGB/an** en élevages de bovins lait.

PRINCIPE ET EXEMPLE DE DISPOSITIF DE DEBIT RESERVE

Le dispositif de débit réservé doit laisser en tout temps un débit minimal > 1/10e du débit moyen interannuel du cours d'eau.

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LES MILIEUX NATURELS

Si vous consommez au titre de votre activité agricole **plus de 7 000 m³/an dans les milieux naturels** (sources privées, cours d'eau, retenues collinaires...), vous êtes soumis à la **redevance pour prélèvement due à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**. Vous devez donc déclarer vos prélèvements et payer votre redevance sur le site <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

Les redevances sont majorées du fait du classement en ZRE.

Taux de redevance 2024 (par tranche de 1000 m³)

- Irrigation non gravitaire : 8 € / 1000 m³
- Irrigation gravitaire : 2,40 € / 1000 m³
- Autres usages économiques (abreuvement) :
 - Prélèvement en eaux superficielles : 16,40 € / 1000 m³
 - Prélèvement en eaux souterraines : 17,54 € / 1000 m³

Aux vues du classement en ZRE du bassin versant et de la multiplication des épisodes de sécheresse, **les contrôles menés par la police de l'eau sur les prélèvements seront probablement renforcés sur le territoire**. Aussi, si vos prélèvements ne sont pas régularisés, manifestez-vous auprès des services de l'Etat :

Cellule prévention des pollutions et des ressources, Service Eau Environnement, Direction Départementale des Territoires 74 (DDT 74)
☎ 04 50 33 77 45
ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr